



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

27/02/25

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2025/0158/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement
Travaux – Impasse des Myrte et Impasse du Mûrier

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2021/PM/DGS/011 portant réglementation de la circulation et du stationnement, Impasse du Mûrier, en date du 18/01/2021.

VU l'arrêté 2021/PM/DGS/022 portant réglementation de la circulation et du stationnement, Impasse des Myrte, en date du 18/01/2021.

VU la demande en date du 24/02/2025 de **Monsieur RIGAUD Thomas** de la société **URBAVAR**, sise 242 Impasse de la Ciboulette – 83210 LA FARLEDE, en vue de réaliser des travaux de création de réseaux, de voirie, et création de la jonction. **Impasse des Myrte et Impasse du Mûrier.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, pour faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **Impasse des Myrte et Impasse du Mûrier**, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet le **jeudi 27 février 2025**, pour une durée de **100 jours**.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 4– Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède,



**Monsieur le Maire,
Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 26/02/2025 10:10:30